

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration7
 absent0
 absents excusés1

OBJET :
 Fiscalité directe locale pour
 l'exercice 2022 – Fixation des
 taux d'imposition.

Le 24 mars 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 mars 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Naudet à Mme Jason, M. Francine à M. Thevenot, Mme Roy à Mme Krawczyk, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Bekare

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT les dispositions relatives à la fiscalité locale prévues dans la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT la compensation pour les communes de la perte de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

CONSIDERANT le taux de référence de TFPB communal 2021 pour la ville de Soisy-sous-Montmorency qui est égal au taux communal 2020 (14,14%) majoré du taux de TFPB départemental 2020 (17,18%), soit un taux de référence de TFPB communal 2021 de 31,32%,

CONSIDERANT le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâti 2021 de 97,88%,

CONSIDERANT la décision lors du Débat d'orientations budgétaire 2022 de ne pas augmenter les taux en 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220324-DEL2022032406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

VOTE comme suit les taux d'imposition pour 2022 :

- taxe sur le foncier bâti	31,32 p. cent,
- taxe sur le foncier non bât.....	97,88 p. cent.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 MAR. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **31 MAR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.